Envoyé en préfecture le 08/09/2022
Reçu en préfecture le 08/09/2022
Affiché le
ID : 073-217302538-20220905-D2022_09_02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE — DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2022

Convocation
Date : 25/08/2022
Envoi aux élus : 26/08/2022
Affichage le : 26/08/2022

Nombre de conseillers en exercice : 14
Quorum fixé à : 8
Présents : 8
Votants : 12

L'an deux mille vingt-deux, le 5 septembre à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Daniel CHARRIERE, maire.

Etaient présents : Mme Tiffany GIRARD, Mme Farrida KISMOUNE, Mr Pierre KOENIG, Mr Alain MARGUIER, Mr Sébastien SAVOV, Mr Emmanuel THOREND, Mr Gilles VIVET.

Absents représentés : Mme Marie-Pierre GRILLET a donné son pouvoir à Mme Farrida KISMOUNE ; Mme Nathalie MARTIN a donné son pouvoir à Mr Sébastien SAVOV ; Mr Eric SUINO a donné son pouvoir à Mr Gilles VIVET ; Mme Martine VEY a donné son pouvoir à Mr Pierre KOENIG.

Absents : Mr Joris JAY, Mr Sabri KISMOUNE.

Le quorum est fixé à 8. Celui-ci est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance Mr Pierre KOENIG a été nommé secrétaire à l'unanimité.

ADMINISTRATION

Avenant n°2 à la convention de financement des travaux prescrits sur le bâti existant par le P.P.R.T. de MSSA de Saint-Marcel

Délibération n°2022.09.02

Monsieur le maire rappelle la convention de financement des travaux prescrits sur le bâti existant par le P.P.R.T. de MSSA de Saint-Marcel du 15 mai 2017, ainsi que son avenant n°1 de janvier 2018 qui permettait à la société PROCIVIS Savoie de faire bénéficier d'un prêt à taux zéro aux propriétaires concernés par les travaux.

Cette convention devait se terminer le 6 février 2022.

Cependant, la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 instaure une **prolongation du dispositif de crédit d'impôt pour les travaux prescrits dans le cadre d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)**. Ce dispositif, qui devait prendre fin au 31 décembre 2020, a été étendu par la loi de finances jusqu'au 31 décembre 2023, à condition toutefois que les travaux soient réalisés dans les délais prescrits par les textes.

Envoyé en préfecture le 08/09/2022
Reçu en préfecture le 08/09/2022
Affiché le
ID : 073-217302538-20220905-D2022_09_02-DE

L'article L. 515-16-2 du Code de l'environnement dispose en effet, dans sa rédaction issue de la loi de finances pour 2021, que les travaux de protection prescrits pour les logements doivent être réalisés dans un délai de huit ans à compter de l'approbation du PPRT, ou avant le 1er janvier 2024 si le plan a été approuvé avant le 1er janvier 2016.

Il devient donc nécessaire de prolonger la convention initiale jusqu'au 01/01/2024, échéance pour la réalisation des travaux par les propriétaires.

Cette prolongation n'impose pas de verser des participations supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'avenant n°2 à la convention de financement des travaux prescrits sur le bâti existant par le P.P.R.T. de MSSA de Saint-Marcel.

MAIRIE DE SAINT-MARCEL 73 (Savoie)

Le maire,
Daniel CHARRIERE

Le secrétaire de séance,
Pierre KOENIG

Envoyé en préfecture le 08/09/2022
Reçu en préfecture le 08/09/2022
Affiché le
ID : 073-217302538-20220905-D2022_09_02-DE

Avenant n° 2 à la convention de financement des travaux prescrits sur le bâti existant par le plan de prévention des risques relatif à l'établissement MSSA sur la commune de Saint-Marcel

Envoyé en préfecture le 08/09/2022
Reçu en préfecture le 08/09/2022
Affiché le
ID : 073-217302538-20220905-D2022_09_02-DE

La présente convention est établie :

Entre :

Les collectivités compétentes au sens de l'article L.515-19 du code de l'environnement, définies par :

La Commune de Saint-Marcel, collectivité concernée par le Plan de Prévention des Risques Technologiques, représentée par M. le Maire, Daniel CHARRIERE.

La Communauté de Communes CŒUR DE TARENTAISE, représentée par M. le Président, Fabrice PANNEKOUCKE, agissant en vertu de la délibération n°.

Le Conseil Départemental de Savoie représenté par M. Hervé GAYMARD, Président du Conseil départemental.

Le Conseil Régional, représenté par M. Laurent Wauquiez, président du Conseil Régional.

L'exploitant de l'établissement MSSA sur la commune de Saint-Marcel représenté par M. Dimitri RIMBERT, Président de la société MSSA SAS.

Procivis Savoie, Société Anonyme Coopérative d'intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), représentée par sa Directrice Générale, Berengère SERVAT

Vu le Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé le 6 février 2014 lié à l'activité de MSSA.

Vu le Code de l'environnement, en particulier son article L 515-16 relatif aux Plans de Prévention des Risques Technologiques

Vu la convention de financement des travaux prescrits sur le bâti existant par le plan de prévention des risques relatif à l'établissement PSSA sur la commune de Saint-Marcel du 15 mai 2017

Vu l'avenant 1, avec PROCIVIS Savoie pour faire bénéficier d'un prêt à taux zéro afin d'avancer le crédit d'impôt prévu dans la loi de finance en vigueur aux propriétaires s'engageant dans la réalisation de travaux de protection contre les risques industriels en date du

Considérant, la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 qui modifie l'article L 515-16-2 du code de l'environnement en prolongeant la date de fin d'accompagnement des travaux pour les PPRT approuvés avant le 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

Il est convenu ce qui suit :

Les articles 1 à 9 sont inchangés.

Article 10 : Durée de la convention

Il convient de prolonger la durée de la convention initialement prévue jusqu'au 06 février 2022 afin de pouvoir continuer le financement des travaux tel que défini par la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020.

Cette prolongation de la convention prendra fin le 01/01/2024, échéance pour la réalisation des travaux par les propriétaires.

Les articles 11 à 13 restent inchangés.

Fait en 6 exemplaires ,

Envoyé en préfecture le 08/09/2022
Reçu en préfecture le 08/09/2022
Affiché le
ID : 073-217302538-20220905-D2022_09_02-DE

Pour la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise,

Envoyé en préfecture le 08/09/2022
Reçu en préfecture le 08/09/2022
Affiché le
ID : 073-217302538-20220905-D2022_09_02-DE

Pour la Région

Envoyé en préfecture le 08/09/2022
Reçu en préfecture le 08/09/2022
Affiché le
ID : 073-217302538-20220905-D2022_09_02-DE

Pour le Département

Envoyé en préfecture le 08/09/2022
Reçu en préfecture le 08/09/2022
Affiché le
ID : 073-217302538-20220905-D2022_09_02-DE

Pour la commune de Saint Marcel

Envoyé en préfecture le 08/09/2022
Reçu en préfecture le 08/09/2022
Affiché le
ID : 073-217302538-20220905-D2022_09_02-DE

Pour l'exploitant de l'établissement MSSA à Saint Marcel

Envoyé en préfecture le 08/09/2022
Reçu en préfecture le 08/09/2022
Affiché le
ID : 073-217302538-20220905-D2022_09_02-DE

Pour Procivis,